



Fumeur passif au travail

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 22 janvier 2007

La directrice de mon lieu de travail fume dans son bureau, dont la porte communicant avec le bureau de la comptable est toujours ouverte. Que faire dans ce cas, sachant que les DP ne veulent trop rien dire pour ne pas être en conflit avec elle ?

Réponse :

- En cas de défaillance des représentants du personnel, appelez l'inspection du travail.
- Si elle ne vous donne pas satisfaction, écrivez nous à nouveau pour demander l'intervention du service de mise en demeure